



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,**  
Chancelière des Universités,

**DEC-18-251**

- Vu l'arrêté du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2003, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation chargé d'une certification complémentaires dans certains secteurs disciplinaires,
- Vu la note de service n°2018-041 du 19 mars 2018 publiée au Bulletin Officiel n°12 du 22 mars 2018,

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : une session d'examen en vue de l'obtention d'une certification complémentaire destinée aux professeurs du premier et second degré enseignant sera ouverte dans l'académie d'Amiens pour l'année 2019, pour le secteur disciplinaire :

→ « Langues et cultures de l'Antiquité » deux options : latin et grec

Article 2 : le registre d'inscription est ouvert du vendredi 9 novembre (12 h 00) au lundi 10 décembre 2018 (17 h 00).

Article 3 : le dossier d'inscription est à compléter sur le site Internet de l'académie d'Amiens, rubrique « Espace pro – Carrière - Certifications. Le dossier peut être également retiré auprès du rectorat d'Amiens, bureau des concours enseignants.

Article 4 : la date limite de dépôt du rapport est fixée pour le vendredi 25 janvier 2019 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Article 5 : les épreuves et la publication des résultats se dérouleront selon le calendrier suivant :

→ Epreuves le jeudi 7 février 2019 et le vendredi 8 février 2019.

→ Publication des résultats le lundi 25 février 2019 au plus tard.

Article 6 : le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2018

**Béatrice CORMIER**